

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....15
 Quorum..... 8
 Présents..... 14
 Votants.....13
 Procurations..... 1

Date de la convocation : 24.03.2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 28 mars à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame MASSON Aurélie a donné à Monsieur Claude VIDAL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 2**DELIBERATION N° 8****BUDGET ANNEXE DU VILLAGE VACANCES : APPROBATION DU CFU DE L'EXERCICE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du village vacances, présenté par Monsieur Claude REFREGERS, adjoint au Maire,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du village vacances,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Monsieur Claude REFREGERS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que Monsieur Claude VIDAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude REFREGERS,

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur le CFU 2024 et lequel peut se résumer ainsi :

VILLAGE VACANCES	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice 2024	46 497.52 €	41 966.35 €	36.33 €	29 581.11 €	46 533.85 €	71 547.46 €
Résultat comptable 2024		-4 531.17 €		29 544.78 €		25 013.61 €
Résultats antérieurs reportés (excédent ou déficit)	-59 914.35 €			709.59 €	-59 204.76 €	
Résultat de clôture à affecter		-64 445.52 €		30 254.37 €	-34 191.15 €	
RAR 2024					0.00 €	0.00 €
Résultats définitifs	-64 445.52 €			30 254.37 €	-34 191.15 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 13 voix pour

(Le Maire quitte la salle lors du vote du CA et ayant la procuration pour Madame Aurélie MASSON, il ne pourra pas voter pour elle)

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du village vacances de Saint-Jean-du-Bruel
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc*



*Le Maire
Claude VIDAL*



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ...28/03/2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le28/03/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télécours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.